



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ADEME



AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

COMPRENDRE
POUR AGIR



CLÉS POUR AGIR

La compensation
volontaire :
de la théorie à la pratique

Ce document est édité par l'ADEME

ADEME

20, avenue du Grésillé
BP 90406 | 49004 Angers Cedex 01

Coordination éditoriale :

ADEME / Mobilisation des Professionnels :
Denis Tappero (denis.tappero@ademe.fr)

Rédacteurs :

ADEME / Direction Adaptation, Aménagement
et Trajectoires bas carbone / Pôle trajectoire :
Nathalie Martinez (nathalie.martinez@ademe.fr)

GERES : Lucas Winkelmann (l.winkelmann@geres.eu)

AGENCE LES RÉCRÉATEURS :

Agathe Ramsamy & Capucine Jahan (contact@recreateurs.fr)
Aymeric Barbary (a.barbary@recreateurs.fr)

Comité de relecture :

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE /
Direction générale de l'énergie et du climat :
Julien Viau (julien.viau@developpement-durable.gouv.fr)
Daphné Lecellier (daphne.lecellier@developpement-durable.gouv.fr)
Joseph Hajjar (joseph.hajjar@developpement-durable.gouv.fr)

Crédits photo :

ADEME : Dominique Weitz (p. 6-7)
GERES : flickr (p. 18-19), Mickael Berteloot (p. 27), Nicolas Réméné (p. 31)
Shutterstock : hrui (couverture), AnirutKhattirat (p. 4), conejota (p. 14-15), Natee
K Jindakum (p. 21), Goami (p. 32-33), Studio Harmony (p. 38)

Création graphique :

AGENCE LES RÉCRÉATEURS :
Julien Herry-Olivie (j.herry-olivie@recreateurs.fr)
Stéphane Parpand (contact@recreateurs.fr)

Impression : Imprimé en France

Brochure réf. 011550

ISBN : 979-1-02971-972-1 - Septembre 2022

ISBN électronique : 979-1-02971-825-0 - Septembre 2022

Dépôt légal : ©ADEME Éditions, septembre 2022

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. L 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'oeuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

L'édito de l'ADEME

La France s'est fixé un objectif : atteindre la neutralité carbone d'ici 2050¹.

Il s'agit précisément de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030, et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six entre 1990 et 2050. Ceci exclut la compensation internationale. La neutralité carbone se définit par le fait de séquestrer autant de carbone que nous en émettons, de manière à stabiliser son niveau de concentration dans l'atmosphère et ainsi limiter l'augmentation de la température globale de la planète. Cet équilibre s'applique à l'ensemble des gaz à effet de serre responsables du changement climatique.

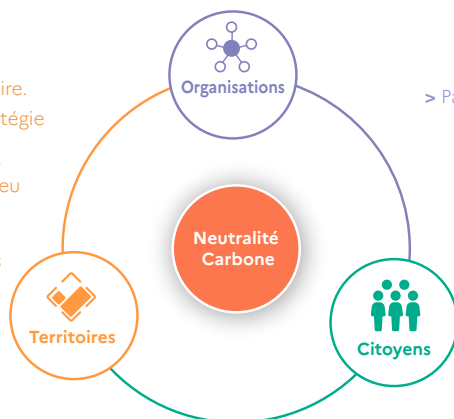
Pour atteindre la neutralité carbone, deux leviers sont nécessaires : réduire les émissions de gaz à effet de serre et séquestrer le CO₂ dans des puits biologiques ou technologiques².

L'ADEME rappelle que la priorité pour une organisation reste avant tout la réduction drastique de ses propres émissions directes et indirectes, qu'elles soient d'origine fossile ou issues de matière vivante, avant de pouvoir augmenter les puits permettant la séquestration du carbone.

L'objectif de neutralité se traduit par un engagement des acteurs publics et privés autour de la compensation carbone. L'ADEME s'est appuyée, notamment, sur l'expertise du Geres pour proposer ce guide qui vise à fournir les clés pour mettre en place une démarche de compensation carbone volontaire.

LA NEUTRALITÉ CARBONE EN ACTION(S)

- > Réduire massivement l'empreinte GES du territoire.
- > Mettre en place une stratégie d'augmentation des puits de carbone, en cohérence avec leur potentiel et l'enjeu de neutralité mondiale.
- > Contribuer à la mise en œuvre de projets durables chez des tiers.



- > Réduire drastiquement ses émissions directes ou indirectes significatives.
- > Participer à la décarbonation de notre système en proposant des produits et services bas carbone.
- > Contribuer à la transition en finançant des projets durables chez des tiers.

- > Adopter un mode de vie et de consommation en cohérence avec les impacts qu'il génère.
- > Apporter un soutien à la transition en finançant des projets durables chez des tiers.

1 Code de l'énergie, article L100-4

2 L'avis de l'ADEME sur la neutralité carbone rappelle que la réduction des émissions de gaz à effet de serre doit être privilégiée et mise en œuvre en priorité, en raison notamment des capacités techniques et économiques de séquestration limitées.
<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/avis-ademe-neutralite-carbone-2021.pdf>



Sommaire

Qu'est-ce que la compensation volontaire ?	page 7
Le principe	page 8
Alors, qui est concerné ?	page 8
3 bonnes raisons de se lancer dans la compensation carbone volontaire	page 8
Une démarche en 3 étapes	page 9
Qu'est-ce qu'un crédit carbone ?	page 10
Quel prix pour un crédit carbone ?	page 11
Les acteurs de la compensation carbone volontaire : qui fait quoi ?	page 12
Quels sont les grands projets de compensation carbone aujourd'hui ?	page 15
Les 5 principaux projets de compensation carbone	page 16
Quels critères doivent-ils respecter ?	page 17
De la théorie à la pratique, les 5 règles à suivre	page 19
Règle n° 1 : faire et rendre public un bilan des émissions GES, réductions et compensations	page 20
Définir vos objectifs, une étape indispensable	page 20
Quels sont les outils à votre disposition ?	page 20
Comment déterminer le volume de crédits à acheter ou le montant à investir	page 22
Règle n° 2 : choisir des projets de compensation labellisés	page 22
4 questions à se poser avant de soutenir un projet	page 23
En France, un label Bas Carbone pour aller plus loin	page 24
Règle n° 3 : Privilégier des projets avec une approche développement durable	page 26
Règle n° 4 : Équilibrer les projets soutenus sur le sol national et à l'international	page 26
Règle n° 5 : Communiquer de manière responsable	page 28
Comment communiquer ?	page 28
L'écueil du <i>greenwashing</i>	page 29
Peut-on se revendiquer « neutre en carbone » ?	page 30
Et pour aller plus loin...	page 33
Un peu d'histoire : de 1997 à aujourd'hui, naissance de la compensation carbone	page 34
Les 6 étapes du processus de labellisation	page 36



Qu'est-ce que la compensation carbone volontaire ?



Le principe

Le carbone n'a pas de frontière, les gaz à effet de serre (GES) produisent le même effet sur le climat quel que soit le lieu où ils sont émis. Ainsi, permettre une diminution des émissions chez soi (ici) ou ailleurs procure, en théorie, le même bénéfice final à la planète en termes de concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. La compensation ou contribution carbone consiste donc, pour un financeur (entreprises, collectivités, particuliers, etc.) à soutenir un projet de réduction ou de séquestration d'émissions de GES dont il n'est pas directement responsable (en dehors de sa chaîne de valeur). Les impacts de ces projets sont mesurés et aboutissent à la création de crédits carbone, représentant chacun une tonne équivalent CO₂ réduite ou séquestrée. Pour le financeur, ces crédits peuvent servir dans le cadre de sa stratégie climatique³.

Le saviez-vous ?



La compensation carbone ne rentre pas dans le bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES), qui est une obligation réglementaire depuis la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015. C'est une démarche qui fait l'objet d'une comptabilité distincte. Toutefois, les actions volontaires des organisations peuvent être valorisées « hors bilan ».

Alors, qui est concerné ?

Tout le monde ! Si le système de compensation carbone volontaire vise plus spécifiquement les acteurs qui ne sont pas soumis à une contrainte réglementaire (particuliers, entreprises, collectivités locales, organisateurs d'événements...), il est également ouvert aux acteurs contraints qui souhaitent aller au-delà de leurs obligations réglementaires.

3 bonnes raisons de se lancer dans la compensation carbone volontaire

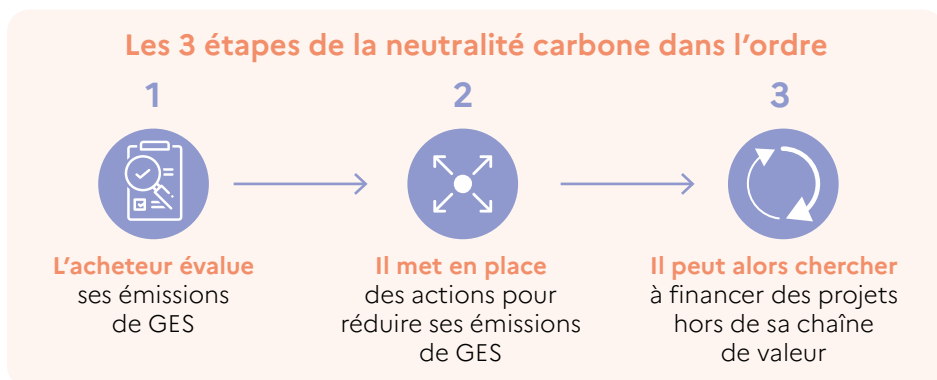
Pensée comme un outil de flexibilité dans la lutte contre les dérèglements climatiques, la compensation carbone présente plusieurs avantages théoriques :

- **Stimuler la collaboration** entre des organisations et secteurs d'activités différents, pour réduire le plus rapidement possible les émissions de GES ;
- **Réduire plus efficacement les émissions de GES** en priorisant dans un premier temps les actions à moindre coût économique tout en préparant les efforts pour des changements de pratiques plus importants ;
- **Faire émerger des projets** bas carbone innovants, qui n'auraient pu se développer sans les ressources issues de la finance carbone et qui peuvent apporter de nombreux autres bénéfices environnementaux et sociaux.

3 Dans cette brochure, l'achat de « crédits carbone » fait référence indifféremment à l'achat de crédits cessibles devenant la propriété de l'acheteur et à l'achat d'une prestation de service de compensation dans laquelle les réductions d'émissions labellisées viennent attester de la réalisation effective du service.

Une démarche en 3 étapes

La compensation ne vient pas annuler l'impact carbone d'une action, d'un événement ou d'une organisation. Elle doit compléter une démarche interne d'évitement et de réduction des émissions de GES avant même d'envisager de compenser. Toute démarche de compensation carbone doit ainsi s'inscrire dans une logique de trois étapes successives : l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre ; la mise en place d'actions pour éviter et réduire ses émissions ; la compensation de celles qui ne peuvent être réduites (émissions résiduelles).



La compensation carbone ne constitue pas un « droit à polluer », elle n'annule pas l'impact des actions et la priorité doit toujours être mise sur l'évaluation, puis la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Point de vigilance

Quel périmètre choisir ?

Le choix du périmètre sur lequel repose le triptyque « mesurer, réduire, compenser » est essentiel. Certaines organisations ne tiennent compte que de leurs émissions directes, quand d'autres considèrent l'ensemble des émissions sur leur chaîne de valeur. **Se placer dans une trajectoire de neutralité carbone nécessite cependant de considérer le périmètre le plus large possible** et de prendre en compte non seulement les émissions des scopes 1 et 2, mais aussi les émissions indirectes les plus significatives du scope 3⁴.

La réalisation d'un bilan GES, de manière obligatoire ou volontaire et intégrant les émissions indirectes les plus significatives doit donc être recommandée tout au long de la démarche de compensation.

⁴ Émissions directes de GES (ou scope 1) : émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire les émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisation.

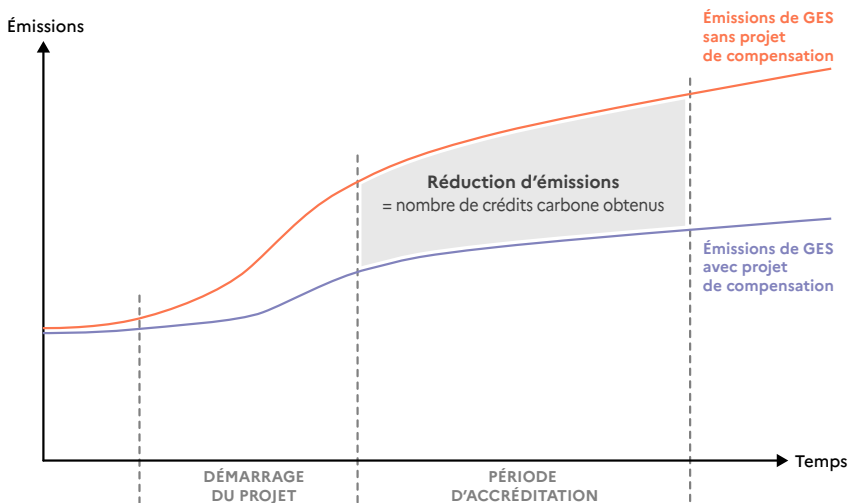
Émissions à énergie indirectes (ou scope 2) : émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.

Autres émissions indirectes (ou scope 3) : autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées dans le scope 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme, par exemple : l'achat de matières premières, de services ou d'autres produits, l'utilisation et la fin de vie des produits et services vendus, l'immobilisation des biens et des équipements de productions, etc.

Qu'est-ce qu'un crédit carbone ?

Un crédit carbone est un certificat venant attester de l'impact d'un projet sur les émissions de gaz à effet de serre. Souvent issu d'un processus de vérification strict, il est comptabilisé en tonnes équivalent CO₂ selon le type de gaz à effet de serre concerné par le projet. Un crédit carbone peut qualifier une quantité de GES retirée de l'atmosphère (sur une durée minimum) ou des réductions d'émissions par rapport à un scénario de référence correspondant à la situation sans l'intervention du projet. Ce crédit, propriété du porteur de projet, est ensuite vendu à des financeurs (entreprises, collectivités, particuliers, etc.).

SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE



Point de vigilance

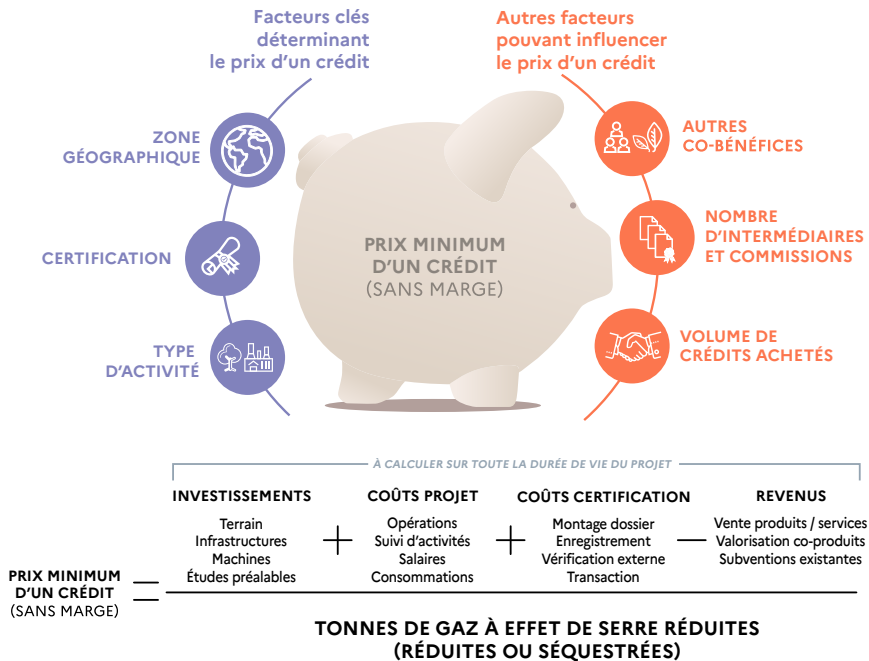
Un crédit carbone correspond-il parfaitement aux émissions rejetées ?

De manière schématique dans le cadre de la compensation carbone, une stricte égalité entre émissions effectives et émissions évitées est supposée. Ce n'est cependant pas toujours le cas, par exemple pour les projets de séquestration du carbone. Planter un arbre aujourd'hui ne permet pas de séquestrer immédiatement du carbone ! L'absorption est progressive sur toute la croissance de l'arbre, sans parler du futur déstockage potentiel du carbone pour diverses raisons (incendie, déforestation, etc.). Si la plupart de ces risques sont intégrés dans les méthodes de calcul, il est important de retenir **qu'il n'y a pas toujours de stricte équivalence entre ce qui a été réellement rejeté dans l'atmosphère et un crédit carbone**. Il n'y a pas non plus de réelle équivalence entre émissions effectives d'un côté et émissions réduites ou séquestrées calculées de l'autre sur la base d'un scénario de référence fictif.

Quel prix pour un crédit carbone ?

Le prix d'un crédit carbone est le fruit d'une négociation entre le vendeur et l'acheteur.

COMMENT CALCULER CE PRIX ?



Compensation carbone ou mécénat : les différences à retenir

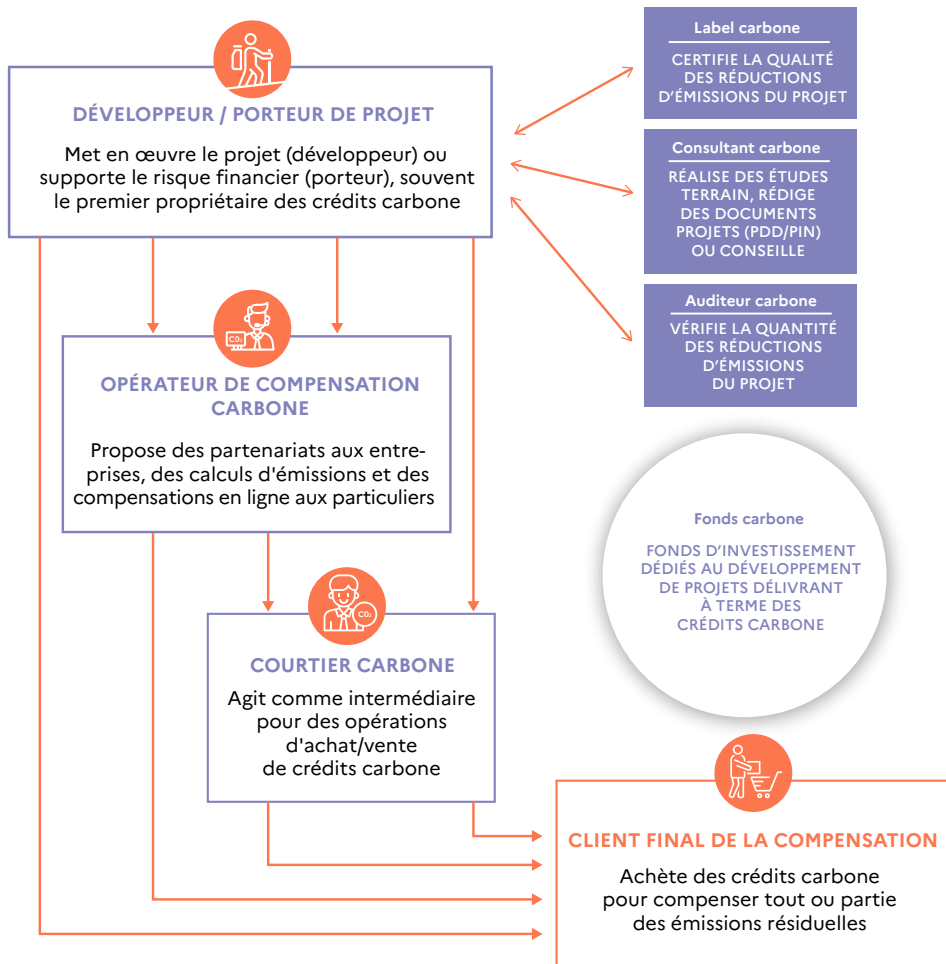
Vous avez envie de financer un projet vertueux sur votre territoire ou à l'étranger ? C'est tout à fait compréhensible et encouragé ! Mais s'il n'est pas labellisé, vous ne pouvez pas acheter de crédits carbone. On parle alors de mécénat ou de parrainage, des démarches distinctes de la compensation carbone. Le mécénat permet de financer des projets portés exclusivement par des organismes d'intérêt général⁵. Il vous ouvre le droit à une déduction fiscale, ce qui n'est pas le cas lors de l'achat de crédits carbone. Le parrainage (ou sponsoring) correspond à des financements accordés sur des projets impliquant des contreparties notamment en termes de communication. Ces projets peuvent être portés par une grande variété de structures juridiques et n'ouvrent pas droit à réduction fiscale. Les projets de mécénats ou de parrainages n'étant pas certifiés, l'impact sur les émissions de gaz à effet de serre ne fait pas nécessairement l'objet d'un suivi précis.

5 Code des impôts, articles 200 et 238bis

Les acteurs de la compensation carbone volontaire : qui fait quoi ?

Le marché de la compensation volontaire compte une multitude d'acteurs aux caractéristiques variées : entreprises, organisations non lucratives (ONG ou association), structures publiques, etc. Chacun d'entre eux peut avoir plusieurs rôles (porteur de projet, intermédiaire, accompagnateur ou financeur).

LES ACTEURS DE LA COMPENSATION CARBONE



- **Les opérateurs de la compensation carbone** (cabinets de conseil ou ONG) proposent généralement des services aux entreprises ou particuliers souhaitant compenser : mesure de leur empreinte carbone, définition d'une stratégie carbone, achat de crédits aux projets les plus adaptés aux valeurs ou demandes du client...
- **Les plateformes en ligne** proposent des calculateurs carbone simplifiés et des solutions de compensation.
- **Les courtiers** interviennent pour des opérations d'achat et de vente de crédits. Ils peuvent agir sur un marché secondaire, en achetant et revendant des crédits carbone à l'image de ce que peuvent faire certains acteurs de la bourse, chaque intermédiaire se rémunérant via une commission sur la vente du crédit. Ils apportent ainsi de la liquidité au marché, mais cela renforce le risque de perte de transparence car le crédit peut passer par plusieurs mains n'ayant pas de rapport avec le projet initial.
- **Les labels** encadrent la compensation carbone en imposant aux projets des méthodologies précises de mesure et un cadre transparent et exigeant aux échanges de crédits.
- **Les consultants carbone** réalisent des études techniques sur le terrain pour évaluer les impacts carbone des projets et aider les porteurs dans les tâches administratives leur permettant d'obtenir des crédits.
- **Les auditeurs** vérifient l'impact des activités menées dans le cadre d'un projet pour s'assurer qu'elles sont conformes aux attentes et qu'elles engendrent bien les bénéfices et co-bénéfices annoncés.
- **Les fonds carbone** apportent des financements initiaux aux projets qui auront un impact sur les émissions de gaz à effet de serre.
- **Les mandataires ou agrégateurs** sont des opérateurs proposant des services aux porteurs/développeurs de projets pour les accompagner depuis l'étude de potentiel carbone jusqu'à la commercialisation des crédits générés.

Tous les acteurs qui se positionnent dans la chaîne de valeur, et notamment les fonds carbone et agrégateurs, doivent respecter les 5 critères de la compensation carbone (cf. page 17). C'est une condition essentielle pour que la compensation carbone conserve de la transparence et une rigueur dans son fonctionnement. Il est de la responsabilité de chaque acteur de s'assurer de la qualité des intervenants avec lesquels il s'associe.



Quels sont les grands projets de compensation carbone aujourd'hui ?



Les 5 principaux projets de compensation carbone

Plusieurs types de projets sont éligibles à la finance carbone !
Voici les 5 principaux secteurs de projets de compensation carbone dans le monde⁶ en 2019 :

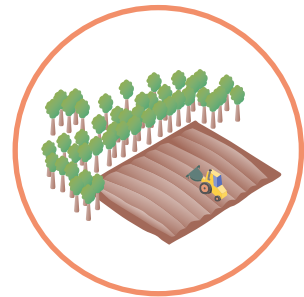


LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Installation de sources de production d'énergies renouvelables.

LES FORÊTS ET L'USAGE DES TERRES

Gestion de forêts et de sols, déforestation évitée.

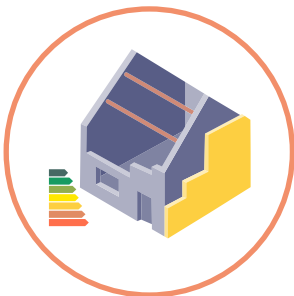
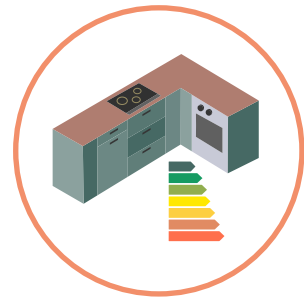


LES DÉCHETS

Réduction des émissions de méthane des décharges ouvertes.

LES ÉQUIPEMENTS DOMESTIQUES

Distribution de dispositifs réduisant les besoins énergétiques (tels que des appareils de cuisson).



L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Réduction de la consommation d'énergie liée au bâtiment.

Notez que d'autres projets dans les secteurs de l'agriculture, des transports et de l'industrie permettent de réduire ou de séquestrer des émissions de GES. Ils peuvent obtenir des crédits carbone dans le cadre d'un processus de labellisation.

⁶ Source : Forest Trends – Ecosystem Marketplace, *State of the Voluntary Carbon Market*

Quels critères doivent-ils respecter ?

Pour obtenir des crédits carbone, les projets doivent respecter 5 grands critères indissociables du mécanisme de la compensation carbone :



1. ADDITIONNALITÉ

Le projet ne peut pas être mis en œuvre sans le financement issu de la vente des crédits carbone sur la base de la seule rentabilité économique (intégrant les éventuelles aides publiques). Ce financement lui permet d'aller plus loin que les pratiques courantes et de dépasser les obstacles institutionnels, sociaux, culturels ou financiers. Un projet qui répond à des obligations réglementaires n'est pas additionnel.



2. MESURABILITÉ

Des méthodologies reconnues au niveau international (standard Kyoto, labels volontaires) ou national (label Bas-Carbone) reposant sur les dernières études scientifiques doivent être utilisées pour mesurer et suivre les émissions de GES réduites ou séquestrées par le projet. La méthodologie doit être disponible et explicitée par le porteur de projet.



3. PERMANENCE

L'impact des projets doit être permanent et ne pas seulement déplacer dans le temps les émissions de GES. Dans le cas des émissions séquestrées, il n'est pas certain que le stockage du carbone soit permanent en raison par exemple du risque d'incendie pouvant affecter une forêt. Pour tenir compte de cette incertitude, des décotes de la valeur du crédit carbone ou des mises en réserve de crédits peuvent être effectuées.



4. UNICITÉ

Un même crédit carbone ne peut être vendu à deux entités différentes. Pour garantir l'unicité, les crédits doivent être inscrits dans un registre dans lequel sont notées, pour chaque projet, la quantité totale de crédits issus du projet, la date d'inscription dans le registre, les quantités accordées et à quelle date.




5. TRANSPARENCE ET VÉRIFIABILITÉ

Pour être labellisé, un projet est soumis à un travail complet de vérification par des acteurs extérieurs (audits sur le terrain) et s'inscrit dans un processus transparent de suivi des crédits (registres publics).



De la théorie à la pratique : les 5 règles à suivre



Le foyer de cuisson New Lao Stove (NLS), introduit au Cambodge en 2003, permet d'économiser environ 22 % de charbon de bois par rapport aux foyers traditionnellement utilisés.

1 Faire et rendre public un bilan des émissions GES, réductions et compensations⁷

> Pourquoi ?

Pour démontrer sur le périmètre retenu (organisme, activités, produits, événement, etc.) que des efforts raisonnables ont été menés pour éviter et réduire les émissions, selon le principe de séquençement « éviter-réduire-compenser ».

> Comment ?

En effectuant (ou faisant réaliser par un tiers) un bilan des émissions de gaz à effet de serre sur le périmètre retenu, en quantifiant et qualifiant les réductions déjà obtenues ou en cours, et en indiquant le nombre de crédits carbone achetés.

DÉFINIR VOS OBJECTIFS, UNE ÉTAPE INDISPENSABLE

Avant de vous lancer dans le financement de projets ou l'achat de crédits carbone, il est nécessaire de réfléchir aux objectifs de la démarche et à vos attentes. L'approche la plus répandue consiste, en plus de faire des efforts de réduction de ses propres émissions, d'acheter des crédits carbone venant de projets hors de sa chaîne de valeur à la hauteur des émissions résiduelles. Cette approche peut s'appliquer à une organisation dans son ensemble, à un produit, à un événement, à un trajet ou tout poste d'émissions de gaz à effet de serre qui a été mesuré.

QUELS SONT LES OUTILS À VOTRE DISPOSITION ?

Afin d'accompagner les démarches, des outils et méthodologies existent, pour les différents acteurs (particuliers, entreprises, collectivités, etc.) :

- **Pour les particuliers**, il existe des calculateurs en ligne tels que Nos Gestes Climat développé par l'équipe Datagir de l'ADEME et beta.gouv.fr, en partenariat avec l'Association Bilan Carbone (ABC). Ce calculateur aide chaque personne à estimer l'impact de ses déplacements, de son alimentation et autres consommations avant de proposer des actions à mettre en œuvre pour les réduire.
- **Pour les entreprises et les collectivités**, l'ADEME met à disposition gratuitement sur son site Bilans GES un grand nombre de ressources (guides méthodologiques, facteurs d'émissions, exemples de bilan de gaz à effet de serre, méthodes QuantiGES). L'Association Bilan Carbone (à l'origine de la méthode éponyme) propose également des formations et des licences pour armer les entreprises et les collectivités dans la mesure de leur empreinte carbone. Pour le passage à l'action, l'ADEME a développé l'initiative ACT®⁸

7 <https://bibliothèque.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/516-compensation-carbone-volontaire.html>

8 <https://bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil/contenu/index/page/ACT1/siGras/0>

qui permet de définir (ACT pas à pas) ou d'évaluer les stratégies climat des entreprises, quels que soient leur taille ou leurs marchés au regard de l'atteinte des objectifs de l'accord de Paris. Pour les collectivités, en plus de l'obligation réglementaire de réaliser un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET, pour lequel l'ADEME propose également une plateforme de ressources Territoires et Climat), le label Climat-Air-Énergie (anciennement Cit'ergie) vient récompenser les démarches ambitieuses engagées par les collectivités.

Pour toutes ces démarches, il est également possible de se faire accompagner par des structures spécialisées (bureaux d'études, cabinets de conseils ou associations).



COMMENT DÉTERMINER LE VOLUME DE CRÉDITS À ACHETER OU LE MONTANT À INVESTIR ?

> PLUSIEURS APPROCHES SONT POSSIBLES

- **L'approche basée sur un nombre de crédits à acheter**

Le volume de crédits est déterminé par celui des émissions résiduelles. Le montant correspondant dépendra ensuite de la valeur du crédit carbone généré par le projet soutenu. Celle-ci peut être variable selon la zone géographique et la nature du projet.

- **L'approche basée sur une somme à investir dans sa stratégie climat**

Le choix du montant alloué vient d'une discussion avec le ou les porteurs de projets afin d'évaluer leurs besoins. Pour une organisation souhaitant estimer une enveloppe à allouer à sa démarche, les émissions résiduelles du bilan carbone peuvent donner une indication d'un montant à investir via l'application d'un prix interne du carbone.

Le saviez-vous ?



Prix interne du carbone et valeur d'action pour le climat (VAC)

Les entreprises et organisations peuvent se baser sur la « valeur d'action pour le climat » (aussi appelée « valeur tutélaire du carbone »). Cette somme, calculée par France Stratégie sur une approche coût-efficacité, se veut représentative de la valeur accordée par la société à la réduction d'une tonne de GES. La VAC peut donc donner des indications aux organisations sur la somme raisonnable à investir pour améliorer leurs pratiques en interne et évaluer le coût « juste » pour le soutien de projets hors de leur chaîne de valeur. La VAC correspond au coût marginal de l'action à mener pour être en ligne avec l'objectif climatique. C'est une borne haute et se caler dessus est une action ambitieuse pour les acteurs⁹.

2 Choisir des projets de compensation labellisés

> Pourquoi ?

Pour s'assurer de la robustesse d'un projet et du respect des critères de la compensation carbone. Les projets enregistrés au titre de ces labels ont une meilleure fiabilité vis-à-vis des émissions GES évitées/séquestrées et de l'unicité des crédits carbone délivrés.

⁹ https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-2019-rapport-la-valeur-de-laction-pour-le-climat_0.pdf

> Comment ?

En recherchant le niveau de garantie nécessaire et suffisant, comme le label Bas-Carbone récemment créé pour les projets se déroulant en France, ou encore la certification MDP ou MOC pour les projets à l'international (certifiés dans le cadre du Protocole de Kyoto ou via des standards/labels internationaux volontaires).

4 QUESTIONS À SE POSER AVANT DE SOUTENIR UN PROJET

- **Quel est le secteur d'activité du projet (type d'activité et actions mises en œuvre) ?** Une organisation peut choisir de soutenir un projet dans son propre secteur d'activité (tout en restant hors de sa chaîne de valeur) et/ou dont les actions sont alignées avec ses valeurs.
- **Quelle est la zone géographique du projet (pays en développement, projet local) ?** Une organisation peut préférer financer des projets qui soutiennent la solidarité internationale dans des pays en développement ou au contraire se rapprocher de porteurs de projets locaux autour de sa zone d'activité.
- **Quels sont les co-bénéfices du projet ?** Ces derniers peuvent être sociaux (santé, éducation, confort), économiques (création d'emploi, soutien à l'activité locale) ou environnementaux (pollution de l'air ou de l'eau, biodiversité) et sont également importants à considérer dans le choix d'un projet pour ne pas se limiter au carbone.
- **Quel est le type de crédits carbone générés par le projet ?** Tous les projets n'ont pas le même impact et les crédits peuvent correspondre à des réalités différentes. Il pourra notamment s'agir d'émissions réduites ou de carbone séquestré et certains crédits pourront être vérifiés a posteriori ou de manière anticipée.

Les principaux standards actuels de la compensation carbone

Les labels Gold Standard et Verra, développés au début des années 2000 en parallèle du mécanisme onusien du MDP. Ces labels indépendants proposent des méthodologies et des processus de certification précis pour s'assurer que les exigences de la compensation carbone sont bien respectées.

La Climate Action Reserve, le American Carbon Registry ou Plan Vivo, des standards moins répandus en termes de volumes.

> DES INITIATIVES PERMETTENT ÉGALEMENT DE MESURER DES TONNES DE CO₂ :

- **La norme ISO-14064**, qui donne une méthodologie de calcul et vérification d'actions de réduction des émissions ;
- **Le programme REDD+**, qui permet de valoriser des tonnes de CO₂ issues de projets dits de « déforestation évitée ».

EN FRANCE, UN LABEL BAS-CARBONE POUR ALLER PLUS LOIN

Un nombre croissant d'acteurs (entreprises, administrations, collectivités locales ou particuliers) expriment le souhait de s'impliquer dans des projets de réduction d'émissions en France, voire dans leur propre région. Pour répondre à cette demande, le ministère de la Transition écologique (avec la collaboration de nombreux partenaires, dont l'ADEME) a développé le label Bas-Carbone¹⁰ en 2018.

> QUEL SONT LES OBJECTIFS DU LABEL BAS-CARBONE ?

- **Déclencher de nouvelles actions** pour réduire les émissions et séquestrer du carbone, dans le cadre de la SNBC et de l'objectif de neutralité carbone, en favorisant l'émergence dans des secteurs d'activité variés, comme les secteurs diffus, de projets qui vont au-delà de la réglementation et des pratiques usuelles.
- **Certifier la qualité et l'impact des projets**, notamment par la quantification des émissions réduites ou séquestrées de manière fiable et transparente en fournissant un cadre de suivi et de vérification des réductions d'émissions de gaz à effet de serre.
- **Flécher des financements privés vers ces projets vertueux**, ce qui nécessite d'assurer la traçabilité des financements (pour éviter les risques de revendications multiples d'un même crédit carbone).

Le label s'applique aux projets dans tous les secteurs non couverts par le système réglementaire européen. Les réductions d'émissions reconnues par le label Bas-Carbone ne peuvent pas être utilisées en tant que crédits carbone pour remplir des obligations découlant de traités internationaux, notamment l'atteinte des objectifs fixés par les contributions déterminées au niveau national prévues par l'accord de Paris. Elles ne peuvent pas non plus être utilisées pour s'acquitter des obligations de restitution du système d'échange de quotas européen.

> COMMENT FONCTIONNE LE LABEL BAS-CARBONE ?

Le label Bas-Carbone labellise des projets, en s'appuyant sur des méthodes sectorielles. Celles-ci sont proposées et rédigées par toute personne physique ou morale, puis approuvées par le ministère de la Transition écologique après consultation du public et d'un groupe d'experts. Ces méthodes sont essentielles car elles définissent le périmètre concerné, les conditions d'éligibilité, les pratiques éligibles, les conditions de démonstration de l'additionnalité de ces pratiques et la méthodologie de calcul des réductions des émissions.

¹⁰ <https://www.ecologie.gouv.fr/label-bas-carbone>

> AINSI, UN PORTEUR DE PROJET SOUHAITANT BÉNÉFICIER
DU LABEL BAS-CARBONE DOIT SUIVRE LES ÉTAPES SUIVANTES :

1. **S'assurer que son projet est éligible** selon l'une des méthodes approuvées.
2. **Notifier son projet à l'autorité compétente** (MTE et directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), seul ou par l'intermédiaire d'un mandataire, à l'autorité compétente, via le formulaire disponible sur la page du label Bas-Carbone.
3. **Constituer et envoyer un dossier** à l'autorité pour instruction, à la suite de laquelle l'autorité décide de labelliser ou non le projet.
4. **Mettre en œuvre son projet**, pour une durée fixée par la méthode concernée. À la fin de cette période, l'impact de son projet en termes de réduction ou de séquestration des émissions de GES est vérifié par un auditeur indépendant.

Une fois les réductions d'émissions vérifiées, l'État les reconnaît pour le compte du ou des financeurs et les enregistre sur un registre carbone. Contrairement à d'autres mécanismes de compensation carbone volontaire, une seule transaction est autorisée entre le porteur de projet et le(s) financeur(s) : les réductions d'émissions ne peuvent pas être revendues. L'objectif est d'engager un financeur à soutenir un projet plutôt qu'à résumer la démarche à une transaction financière.

> QUELS SONT LES PRIX EN VIGUEUR ?

Aucun prix n'est fixé par le label Bas-Carbone : il s'agit d'une négociation entre le porteur de projet (ou mandataire) et le financeur en fonction des coûts de mise en œuvre du projet. Par ailleurs, au-delà du nombre de réductions d'émissions qui peuvent être générées par un projet, les co-bénéfices induits peuvent également valoriser les projets et justifier d'un financement supérieur. En pratique, les crédits s'échangent en moyenne entre 20 et 40 € l'unité, mais cela peut aller au-delà autour de 80 € l'unité selon le type et la qualité du projet.

Qu'entend-on par « émissions évitées » ?

Cette notion est sujette à de multiples interprétations. Selon l'ADEME, les **émissions évitées** sont celles qui résultent de la production ou de l'offre de solutions ou services « bas carbone » et celles qui résultent du financement, chez des tiers, de projets « bas carbone » hors de leur périmètre d'activité. L'achat de crédits carbone pour financer un projet de réduction ou de séquestration dans le périmètre de l'activité d'une organisation (sur sa chaîne de valeur) ne peut donc pas être considéré comme relevant d'émissions évitées ou d'une action de compensation puisque celle-ci doit se faire en dehors de la chaîne de valeur¹¹.

¹¹ <https://bibliothèque.ademe.fr/cadic/406/fiche-technique-emissions-evitees-2020-02.pdf?modal=false/>

3 Privilégier des projets avec une approche développement durable

> Pourquoi ?

Parce que les enjeux environnementaux ne se limitent pas au climat et parce que les projets de compensation ne se limitent pas à des réductions d'émissions.

> Comment ?

En choisissant des projets avec des « co-bénéfices » pour la population locale, la biodiversité ou encore la préservation des ressources naturelles.

4 Équilibrer les projets soutenus sur le sol national et à l'international

> Pourquoi ?

Parce que la compensation carbone volontaire ne doit pas abandonner le soutien dont ont besoin les pays plus pauvres en matière de lutte contre le changement climatique et d'aide au développement.

> Comment ?

En soutenant conjointement des projets locaux et des projets internationaux.



Création d'une filière bois durable au Cambodge, pour approvisionner les foyers de Phnom Penh en charbon de bois « vert », largement utilisé pour cuisiner.

5 Communiquer de manière responsable

> Pourquoi ?

Parce qu'une communication inappropriée (« 100 % compensé », « zéro impact carbone », etc.) laisse croire au public qu'il existe des produits et activités sans impact environnemental que l'on pourrait consommer sans modération. Ce qui est faux.

> Comment ?

En utilisant la norme ISO 14021 (autodéclarations à impact environnemental) qui indique les obligations en matière d'expression des chiffres et explications à fournir.

COMMENT COMMUNIQUER ?

En respectant les 3 critères suivants :

- **Faire preuve de transparence** sur sa démarche, ses émissions, ses actions de réduction. L'ADEME préconise l'utilisation de la norme ISO 14021 (autodéclarations à caractère environnemental) qui indique notamment les obligations en matière d'expression des chiffres et d'éléments explicatifs à fournir. Il est en particulier important de mettre à disposition du public de façon claire et accessible les éléments justifiant les communications réalisées.
- **Choisir la terminologie utilisée en fonction du type de financement** (mécénat, achat de crédits certifiés ou non) et du type de réductions d'émissions (émissions réduites, séquestrées, ex ante ou ex post). Ce point vaut à la fois pour les financeurs et pour les porteurs de projet.

Le saviez-vous ?



Certains opérateurs vendent des crédits carbone *ex-ante* et donc non vérifiés. Les crédits carbone sont accordés avant que la réduction d'émission soit effective. C'est notamment le cas des projets forestiers. Dans ce cas, il est important de s'assurer que la vérification des émissions sera bien réalisée et les résultats en corrélation avec la quantité de crédits accordés.

- **Ne pas faire de raccourcis trompeurs.** L'objectif essentiel d'une communication responsable en matière de compensation est d'éviter toute confusion du public sur la réalité des impacts et de leur diminution. Tout élément de communication qui suggérerait une absence d'impact est donc à proscrire. Le risque d'avoir une communication simpliste est de tomber, même involontairement, dans une démarche de *greenwashing*.

> EXEMPLES DE COMMUNICATION PAR TYPE DE FINANCEMENT

Contribution (à privilégier)	Compensation	Mécénat
« Nous avons contribué à l'atteinte de la neutralité carbone de la France en finançant le (les) projet(s) XX à hauteur de XX tonnes éq. CO ₂ certifiées par le label XX. »	« Nous avons acheté XX crédits carbone certifiés par le label XX pour soutenir des projets de réduction des émissions de GES ou de séquestration en dehors de notre chaîne de valeur. »	« Nous avons soutenu le (les) projet(s) XX ayant un impact bénéfique dans la lutte contre les dérèglements climatiques. »

> EXEMPLES DE COMMUNICATION PAR TYPE DE RÉDUCTION D'ÉMISSIONS

Réduction d'émissions effectuées	Réduction d'émissions anticipées	Réduction d'émissions indirectes
« Le projet a permis de réduire les émissions de XX tonnes éq. CO ₂ . »	« Le projet permettra de séquestrer ou de réduire XX tonnes éq. CO ₂ dans les XX prochaines années. »	« Le projet a contribué à la réduction des émissions de XX tonnes éq. CO ₂ . »

Source : Guide pédagogique du label Bas-Carbone

L'ÉCUEIL DU GREENWASHING

Comment éviter de faire du *greenwashing* ? Selon le *Guide anti-greenwashing* de l'ADEME, on parle de *greenwashing* dans une communication lorsque l'on utilise :

- **Un argument écologique** alors que l'intérêt du produit ou du service pour l'environnement est minime, voire inexistant.
- **Un argument de développement durable** alors que la démarche initiée par l'entreprise est soit quasi inexistante, soit très partielle, peu solide, peu déployée.
- **Un message pouvant induire le consommateur en erreur** sur la qualité écologique réelle du produit ou sur la réalité de la démarche de développement durable.

« 100 % compensé », « zéro impact carbone », « produit bas carbone » sont donc à proscrire si l'organisme n'est pas en mesure de respecter les obligations de l'article 12 de la loi Climat et Résilience (juillet 2021) qui encadre les conditions d'utilisation de l'argument de neutralité carbone pour un produit ou un service, puisqu'ils ne permettent pas une pleine compréhension des enjeux (données quantifiées, références prises, périmètre retenu, etc.). Allant de la formulation vague à des informations peu transparentes ou erronées, ce type de messages dédouane ainsi l'organisation de ses responsabilités en diffusant l'idée que ses produits, services ou autres activités n'ont aucun impact. L'ADEME a donc émis des recommandations dans un avis d'experts publié en février 2022 consacré à « l'utilisation de l'argument de neutralité dans les communications » (modifié en mai 2022)¹².

¹² Voir l'avis d'experts de l'ADEME sur l'utilisation de l'argument de « neutralité carbone » dans les communications (février 2022). <https://librairie.ademe.fr/developpement-durable/5335-utilisation-de-l-argument-de-neutralite-carbone-dans-les-communications.html>

La démarche de compensation volontaire est parfois décriée car associée à ce phénomène de *greenwashing*, en raison du fait qu'une organisation pourrait y trouver une échappatoire à la réduction de ses émissions. Or, une attitude responsable implique forcément au préalable des actions de réduction de ses propres émissions sur lesquelles l'organisation doit communiquer. De cette manière, une entreprise/collectivité assurera une réelle cohérence dans ses propos et en retirera le maximum de bénéfices en termes d'image de marque.

PEUT-ON SE REVENDIQUER « NEUTRE EN CARBONE » ?

La neutralité carbone est un concept qui s'applique à l'échelle mondiale ou d'un territoire et résultant d'un équilibre entre les émissions et la séquestration de gaz à effet de serre. Ce concept nécessite une échelle géographique et n'est pas directement applicable à une organisation. L'ADEME promeut une vision à long terme et une action régulière au fil du temps qui s'oppose à une considération statique et comptable de la neutralité carbone. L'ensemble des acteurs doit s'engager pour la neutralité carbone via la mise en place de stratégies climat ambitieuses compatibles avec les objectifs de l'accord de Paris et les stratégies nationales, et contribuer à cet objectif. **Ils ne sont individuellement, ni ne peuvent devenir, ni se revendiquer « neutres en carbone ».**

Pour plus d'informations à ce sujet, lire l'avis de l'ADEME sur la neutralité carbone.

Enfin, un dernier conseil avant de vous lancer... Faites-vous accompagner !

Des entreprises existent sur le marché de la compensation carbone pour favoriser la rencontre entre l'offre et la demande. Certains proposent également d'accompagner les porteurs de projets dans la labellisation ou les financeurs dans la définition d'une stratégie carbone (de la mesure des émissions à l'achat de crédits). Une liste évolutive des opérateurs français de la compensation carbone analysés au regard de critères spécifiques aux enjeux des financeurs et des porteurs de projet est disponible sur la plateforme Info Compensation Carbone.

InfoCC compensation carbone

Info Compensation Carbone (InfoCC) est une plateforme d'information en ligne sur la compensation carbone volontaire, soutenue par l'ADEME.

L'objectif d'InfoCC est d'informer et de conseiller de manière neutre tous les utilisateurs potentiels de la compensation / contribution carbone.

InfoCC participe à la diffusion des bonnes pratiques, tant du côté de l'offre que de la demande et met à disposition des supports pédagogiques accessibles à tous. La plateforme favorise ainsi un développement plus cohérent et plus responsable de la compensation carbone volontaire en France.

Plus d'informations sur info-compensation-carbone.com



Démarrage chantier de la ZAE de Moro-Moro (Mali) présentant la particularité d'être construite en briques de terre comprimée, à partir de matériaux extraits sur place.



**Et pour aller
plus loin...**



Un peu d'histoire : de 1997 à aujourd'hui, naissance de la compensation carbone

DU MARCHÉ DE CONFORMITÉ AU MARCHÉ VOLONTAIRE

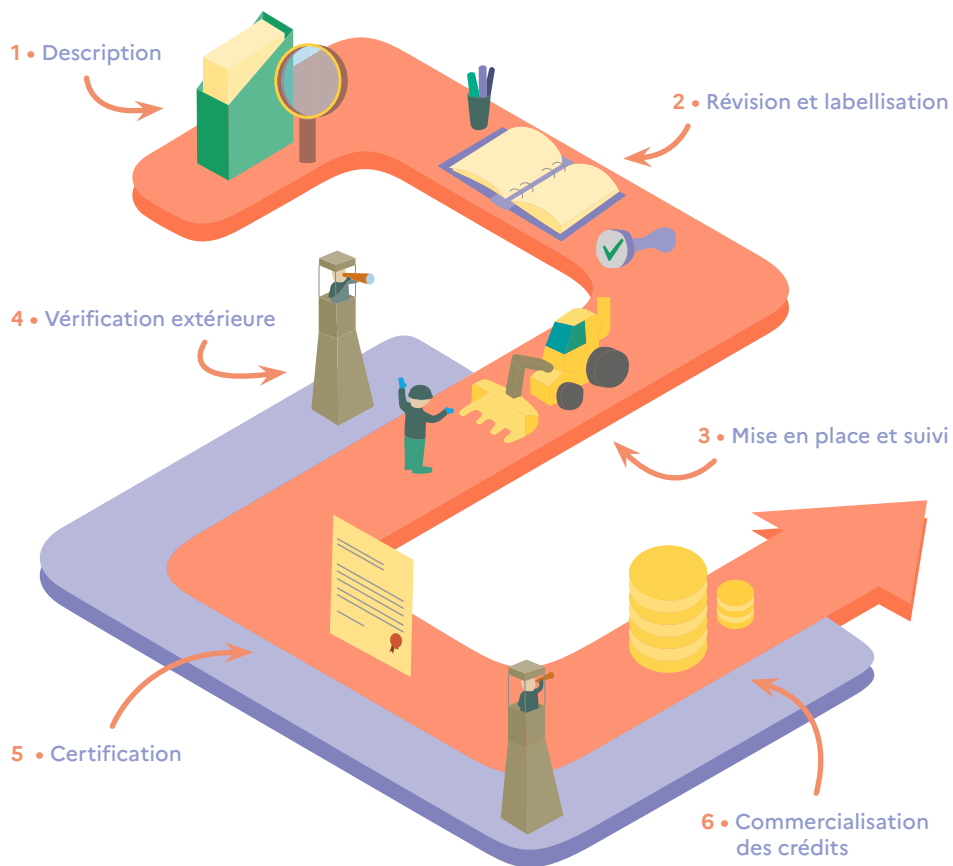
Le marché de conformité (réglementaire) fait référence aux mécanismes de compensation carbone créés et gérés dans le cadre des négociations internationales sur le climat à travers la convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Le protocole de Kyoto de 1997 contraint les pays développés signataires (Annexe 1) à réduire leurs émissions de GES. Des quotas d'émissions (présentant un droit d'émettre 1 tonne équivalent CO₂) leur sont alloués. Pour se conformer à leur engagement, les pays peuvent donc réaliser et/ou encourager la mise en œuvre d'actions de réduction des émissions sur leur territoire, recourir aux puits de carbone, ou encore, utiliser les mécanismes de flexibilité prévus dans le protocole de Kyoto. Trois mécanismes de flexibilité ont été mis en place à la suite du protocole de Kyoto, les deux premiers sont précisément des mécanismes de compensation : le mécanisme de développement propre (MDP) et la mise en œuvre conjointe (MOC). Ces dispositifs permettent aux États qui le souhaitent, de compenser une partie de leurs émissions en surplus en finançant des projets de réduction d'émissions GES hors de leur territoire. Les projets MDP sont réalisés dans des pays en voie de développement, tandis que les projets MOC sont mis en œuvre dans les pays de l'Annexe 1 ayant ratifié le protocole de Kyoto (voir la liste complète sur le site de la CCNUCC). Les crédits générés par ces mécanismes, certifiés par les Nations unies, sont ainsi échangeables par les États ou les entreprises pour satisfaire leurs objectifs.

Ainsi, tout entrepreneur à l'initiative d'un projet de compensation entrant dans le cadre du protocole de Kyoto, qui obtient des crédits carbone, peut les utiliser comme « **droit à polluer** » s'il est soumis à des quotas. Il peut aussi passer par différents acteurs pour les revendre (investisseurs, intermédiaires financiers, par exemple) sur le marché d'échange de quotas d'émissions. Ce marché est le troisième mécanisme de flexibilité mis en place à la suite du protocole de Kyoto. Il autorise les pays et entreprises à s'échanger des quotas, mais également des

crédits carbone provenant du MDP ou de la MOC. Des États dont les émissions dépassent le plafond d'unités carbone peuvent donc acheter des crédits carbone qui viennent alors s'ajouter au stock de quotas qui leur a été initialement délivré. L'Union européenne a ouvert, le 1^{er} janvier 2005, son propre marché domestique de quotas d'émissions. Au sein de ce système, les entreprises issues des cinq secteurs industriels les plus polluants de l'Union européenne (électricité, fer et acier, verre, ciment, papier) peuvent acheter des « droits à polluer » à d'autres entreprises de l'Union européenne.

Le marché volontaire s'est développé parallèlement au marché de conformité. Contrairement à ce dernier, les acteurs achetant des crédits carbone volontairement ne le font pas pour répondre à une exigence légale ou atteindre un objectif réglementaire. Le système de compensation volontaire, vise en effet plus spécifiquement les acteurs qui ne sont pas soumis à une contrainte réglementaire pesant sur leurs émissions de GES (particuliers, entreprises, collectivités locales, organisateurs d'évènement, etc.) ou les acteurs contraints mais qui souhaitent aller au-delà de leurs obligations réglementaires. Ces personnes, physiques ou morales, compensent partiellement ou totalement leurs émissions en acquérant des crédits carbone. Ce marché volontaire n'est pas régulé par une autorité centrale, et le niveau de garantie des projets est très variable.

Les 6 étapes du processus de labellisation



LA CERTIFICATION D'UN PROJET PASSE PAR LES 6 ÉTAPES SUIVANTES :

Étape n° 1 • Description du projet

Le développeur présente son projet au travers d'un document dans lequel il décrit ses activités, la méthodologie choisie pour mesurer les émissions évitées/séquestrées et son respect des différents critères de la compensation carbone.

Étape n° 2 • Révision du projet et labellisation

Les différentes parties prenantes (porteur de projet, pays hôte, partenaires) du projet révisent le contenu avant de le présenter à l'organisme de labellisation.

Étape n° 3 • Mise en place des activités et suivi du projet

Le porteur de projet met en œuvre ses activités tout en réalisant un suivi régulier des différentes données lui permettant de mesurer les émissions réduites ou séquestrées en termes de gaz à effet de serre.

Étape n° 4 • Vérification extérieure

Des audits réguliers effectués par un expert indépendant permettent de s'assurer que le projet suit bien les étapes décrites dans la méthodologie en s'appuyant sur les documents de suivi et en se rendant sur le terrain pour faire des observations.

Étape n° 5 • Certification des crédits carbone

Une fois les bénéfices vérifiés (après une période variable selon le type de projet), ceux-ci aboutissent à la création de certificats sur le nombre de tonnes évitées/séquestrées qui sont la propriété du porteur de projet. Les crédits sont enregistrés sur un registre carbone afin d'assurer leur traçabilité dans les transactions à venir.

Étape n° 6 • Commercialisation

Il s'agit de la vente à un ou des clients des crédits générés par le projet. Il est possible de passer par un intermédiaire pour faciliter les échanges. À noter que pour garantir une sécurité financière, certains projets identifient des acheteurs avant même la certification des crédits. En théorie, un crédit carbone ne peut être vendu qu'une fois qu'il a été reconnu et certifié. Lorsqu'un financeur s'engage en amont avec un porteur de projet, il assume les risques que le crédit ne soit finalement pas vérifié.





Le Geres

Créé en 1976, le Geres est une ONG de développement international qui défend la cause de la Solidarité climatique. En cohérence avec son double mandat de lutte contre la pauvreté et de lutte contre les changements climatiques, le Geres agit pour une transition énergétique, juste, ambitieuse et inclusive. Il ambitionne de permettre au plus grand nombre de vivre dignement dans un espace juste et sûr, entre plancher social et plafond écologique. En tant qu'acteur de terrain, l'ONG encourage le développement et la diffusion de solutions innovantes et de proximité. Elle accompagne les politiques territoriales climat-énergie et mobilise l'ensemble des acteurs en les incitant à agir et à soutenir les plus vulnérables. Le Geres place au cœur de sa mission le développement de filières créatrices d'emplois et l'appropriation des actions par l'ensemble des parties prenantes afin d'instaurer des dynamiques de changement, de développer des stratégies de résilience et d'ouvrir le champ des possibles pour que chacune et chacun soit acteur d'un développement durable.

L'ADEME EN BREF

À l'ADEME – l'Agence de la transition écologique –, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines – énergie, économie circulaire, alimentation, mobilité, qualité de l'air, adaptation au changement climatique, sols... –, nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

www.ademe.fr

@ademe

DGEC

La Direction générale de l'énergie et du climat a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique relative à l'énergie, aux matières premières énergétiques, ainsi qu'à la lutte contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique. Elle met en œuvre les mesures de contrôle et de répartition des produits et matières premières énergétiques. Elle veille à la bonne exécution des missions de service public dans le domaine de l'énergie. Elle coordonne, en concertation avec les associations, les partenaires économiques et sociaux, et avec l'appui de l'ensemble des ministères concernés, la préparation et la réalisation du programme français de prévention et d'adaptation en matière de changement climatique.

Les collections de l'ADEME



ILS L'ONT FAIT

L'ADEME catalyseur :

Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



EXPERTISES

L'ADEME expert :

Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard.



FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME référent :

Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.



HORIZONS

L'ADEME tournée vers l'avenir :

Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.

LA COMPENSATION VOLONTAIRE : DE LA THÉORIE À LA PRATIQUE

La France s'est fixé l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Cet objectif se traduit par un engouement des acteurs publics et privés autour de la compensation/contribution carbone, démarche permettant de soutenir des projets de réduction des émissions ou de séquestration en dehors de sa chaîne de valeur.

Ce guide permet de mieux comprendre la démarche, d'identifier les projets pouvant être concernés.

Il présente également les règles de bonne pratique à suivre pour mettre en place une démarche de compensation responsable.

Ce guide proposé par l'ADEME avec l'expertise du GERES fournit les clés pour mettre en place une démarche de compensation carbone volontaire.

